

# Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN du 16 septembre 2016

Convocation du 30 août 2016

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, CHIFFOT Véronique, VADOT Franck, POLLIART Dominique, ROCHE Philippe, SAGRANGE Bernard, CHAVATTE Sophie, PEREZ Valérie, FAIVRE Jean-François

Absents excusés : WITTIG Bernadette

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 juillet 2016 à l'unanimité

## **Délibération 1 : Désignation d'un signataire pour un permis de construire.**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle est intéressée à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 021 436 16 BS 0001.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mr FAIVRE Jean-François pour prendre la décision relative au permis de construire n° 021 436 16 BS 001, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

## **Délibération 2 : Remplacement de l'agent d'entretien**

Mme le Maire indique que le contrat de Mme VIELLARD Chantal arrive à échéance le 30 novembre 2016. C'était un contrat d'adjoint technique deuxième classe rémunéré sur la base de l'IM 300 à raison de 4 h 15 hebdomadaire, 3 h 45 de ménage, et 1/2 h par semaine pour gérer les locations de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer ce poste à compter du 01 décembre 2016, et de créer un poste d'agent technique 2ème classe à raison de 3 h 30 rémunéré à l'indice minimum 321, uniquement pour le ménage de la mairie et de la salle des fêtes. Ce poste sera créé à compter du 15 novembre, afin que Mme VIELLARD puisse assurer la formation du nouvel agent.

En ce qui concerne la gestion de la salle des fêtes, le Conseil Municipal souhaite qu'elle soit reprise par les adjoints.

## **Délibération 3 : Délégation du conseil municipal au Maire pour la signature des marchés de faibles montants.**

Pour faciliter la gestion administrative quotidienne de la commune, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la préparation, la signature des marchés jusqu'à 1500 € H.T.

## **Délibération 4 : Organisation du repas des aînés :**

Mme le Maire propose d'organiser le repas des aînés le 11 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 4 pour, il est décidé d'organiser ce repas au restaurant.

Le budget alloué sera de 30 € par personne.

## **Délibération 5 : Destination des coupes de bois 2017 :**

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'ONF qui indique que la parcelle 5 classée dans le groupe de régénération comporte une majorité de chênes pédonculés inadaptés à la station compte-tenu des modifications prévisibles du climat.

L'ONF propose donc de remplacer ces chênes pédonculés par des chênes sessiles plus à même de résister aux sécheresses occasionnelles. Pour ce faire, il convient d'abandonner la régénération naturelle au profit d'une plantation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **1/sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017**

Parcelle	Surface	Type de coupe
5	2,78	RA

## **2/ décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017**

vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers ; petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile de la parcelle 5 grumes vendues sur pied par l'ONF, les houppiers de ce bois seront délivrés à la commune.

3/ l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés, avec leur accord par le Conseil Municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L,241-16 du code forestier.

La Commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

4/ Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et la réglementation nationale d'exploitation forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnement d'exploitation et places de dépôts en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Devis JCL pour le curage de fossés**

Mme le Maire donne lecture des devis de l'entreprise JCL pour le curage des fossés d'un montant de 240 € H.T. sans évacuation et de 600 € H.T. avec évacuation.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le devis pour le curage du fossé sans évacuation.

### **Questions diverses :**

#### **- Carte carburant :**

Mme le Maire indique que la carte carburant permettant de prendre du carburant à la station intermarché a été résiliée en raison de frais de gestion et de problème de réception des factures.

Le carburant sera dorénavant pris à la station total de Seurre.

**- Demande de miroir par Mr PARRIAUX, suite** à la dernière réunion de conseil municipal Mr PARRIAUX a sollicité un rectificatif, indiquant qu'il n'a pas demandé à la commune d'installer un miroir devant sa sortie de maison mais a sollicité l'autorisation d'en faire poser un à ses frais.

Mme le Maire indique qu'avant de prendre une décision à ce sujet, elle doit se renseigner sur la possibilité de délivrer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, et si la responsabilité de la commune peut être engagée en la matière.

### **Echanges avec Monsieur SOLLER, Président de la Communauté de Communes Rives de Saône.**

Mr SOLLER présente brièvement la communauté de Communes et ses compétences.

Il évoque ensuite la loi NOTRe et les différents transferts de compétences qu'elle va induire.

Les conseillers municipaux posent ensuite des questions notamment sur la compétence environnement gestion des déchets. Il est suggéré de faire un passage tout les 15 jours pour les ramassage des OM afin de réduire les coûts.

La séance est levée à 23 h 00

### **Avis du Maire :**

#### **- Arrêté Préfectoral du 21 mars 1990 relatif à la lutte contre les nuisances sonores**

Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

**Pour le bien être de tous, merci de bien vouloir vous conformer à cet arrêté.**

**- Les rapports d'activité 2015 de la Communauté de Communes Rives de Saône** sont consultables en Mairie, dans les horaires habituels d'ouverture du secrétariat.